

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

Délibération
n° 2014.06.155

**Constitution de la
commission
consultative des
services publics
locaux**

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06.155**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La commission consultative des services publics locaux, créée conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, est chargée d'examiner chaque année :

- le rapport produit par les délégataires de service public du GrandAngoulême (la SEMEA, l'association l'Etrier Charentais, la SAEMTGA et SOLSTICE), rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à ces délégations et une analyse de la qualité du service rendu,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du service assainissement et du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (Salle de spectacles « La Nef » et « L'Espace Carat »)
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (Partenariat Public Privé Stade d'athlétisme).

De plus, la commission émet un avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant que le conseil communautaire ne se prononce sur la création,
- tout projet de partenariat avant que le conseil communautaire ne se prononce sur ce contrat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le code général des collectivités territoriales précise que cette commission présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par la même assemblée.

Par délibération n° 181 du 12 juin 2003, le conseil communautaire du GrandAngoulême a fixé la composition suivante :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants,
- 4 représentants d'associations locales titulaires et 4 représentants d'associations locales suppléants,

.../...

Considérant qu'il est recommandé de désigner des conseillers qui ne sont pas membres ou actionnaires des SEM ou associations titulaires d'une délégation de service public,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE CONFIRMER la composition de la commission décrite ci-dessus,

DE DESIGNER les conseillers communautaires suivants, appelés à siéger à cette instance :

5 titulaires

- Maud FOURRIER
- Bertrand MAGNANON
- Mireille BROSSIER
- Véronique DE MAILLARD
- François ELIE

5 suppléants

- Sylvie CARRERA
- Jean-Jacques FOURNIE
- Catherine MAZEAU
- Philippe VERGNAUD
- Nicole GUIRADO

DE DESIGNER 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants parmi les associations locales de consommateurs ou d'usagers suivantes :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de l'association Charente nature,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collectif Charente de défense et développement des services publics.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 02 juillet 2014